



HAL
open science

Les cimetières européens en Algérie : un observatoire pour observer les relations franco-algériennes postcoloniales.

Margot Garcin

► To cite this version:

Margot Garcin. Les cimetières européens en Algérie : un observatoire pour observer les relations franco-algériennes postcoloniales.. Journée d'études de la Société française d'histoire politique, Société française d'histoire politique, May 2023, Rennes, France. hal-04302157

HAL Id: hal-04302157

<https://hal.science/hal-04302157v1>

Submitted on 29 Feb 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La politique de regroupement des cimetières européens en Algérie : un observatoire des relations franco-algériennes postcoloniales.

C'est dans une lettre en date de 1965 que l'ambassadeur de France souligne que « le Président Ben Bella a vivement réagi devant les photographies de cimetières dévastés qui ont été présentées le 18 mars »¹. Cette lettre fait partie d'une enquête réalisée par les consuls en poste en Algérie au sujet de l'état des cimetières européens visant à mettre en place une opération de regroupement des cimetières. La présence de cimetières européens en Algérie découle du peuplement européen de l'époque coloniale. En effet, habiter un territoire c'est à la fois le parcourir, le pratiquer, y vivre, mais aussi y mourir. C'est donc dans ce contexte de présence française que des cimetières ont été érigés dans les villages de peuplement européen pour accueillir les dépouilles **européennes**. Selon le recensement effectué par les autorités françaises en 1965, il existe 558 nécropoles destinées à l'inhumation des corps des Européens décédés sur place. Avec la proclamation de l'indépendance, la question des cimetières devient un enjeu au cœur des échanges diplomatiques entre la France et son ancienne colonie, et cela dès 1963. Ainsi l'État français mène des actions diplomatiques auprès du gouvernement algérien pour amener les municipalités à s'acquitter de leurs obligations de surveillance et d'entretien. La conservation de la législation française suite à l'indépendance fixe en effet le fait que les autorités municipales algériennes ont à leur charge la conservation des cimetières alors que les familles des défunts ont la responsabilité de la gestion et de l'entretien des tombes comme cela est le cas en France. Dans le cadre de cette communication, il sera question de traiter de la politique de regroupement initiée en 1968 et qui vise au transfert des corps inhumés depuis les petits cimetières vers des ossuaires répartis dans les cimetières des plus grandes villes du littoral.

Cette politique a connu trois grandes étapes. La première de 1968 à 1971, la seconde dans les années 1980 et enfin la dernière en date, dans les années 2010. L'ensemble de ces politiques résultent d'échanges de lettres entre 1963 et 1967, entre l'ambassade de France et le ministre algérien des Affaires Étrangères, à cette époque A. Bouteflika. Ces échanges ont conduit à la publication en France le 10 août 1968 au Journal officiel et le 19 juillet au journal officiel de la République algérienne d'un décret concernant le regroupement des sépultures civiles françaises situées dans certains cimetières d'Algérie. L'ensemble du travail que je présente ici repose la consultation du fonds des archives diplomatiques (ambassade et poste consulaire) conservées au Centre de Nantes.

Il sera donc question de mener ici, une étude des conditions du premier regroupement des nécropoles européens en Algérie (1968-1971) et de voir en quoi il s'agit d'un exemple de coopération bilatérale en contexte postcolonial. Afin de répondre à cette question, nous nous proposons de mettre en lumière les causes du développement de cette politique, les modalités de sa mise en pratique et d'élargir la notion de coopération en prenant en compte les objections et les difficultés rencontrées par ce projet.

¹ 21P0/1/273

I. Pourquoi regrouper ?

a) Préserver — protéger.

La mise en place d'une politique de regroupement s'impose rapidement dans les échanges entre les autorités des deux pays puisque les archives de l'ambassade de France mentionnent cette possibilité dès 1963. Il s'agit pour les autorités françaises de redonner un aspect décent à un grand nombre de cimetières dévastés. Ces dévastations résultent de plusieurs facteurs : les profanations de la période qui fait directement suite à l'indépendance, mais également les dévastations liées aux intempéries et au manque d'entretien. C'est dans ce contexte de délabrement des cimetières européens que s'initient dès 1963 des échanges de lettres entre les autorités des deux pays.

D'un point de vue juridique, il s'agit au travers de cet échange de lettres de fixer durablement la décision de regrouper certaines sépultures civiles situées dans les cimetières les plus menacés et d'en fixer le cadre comme le stipule une lettre envoyée par l'Ambassadeur de France en 1966 au ministre algérien des affaires étrangères « Il a été convenu entre nos deux gouvernements qu'en raison des difficultés occasionnées par l'entretien de certains cimetières d'Algérie éloignés des grands centres, il serait procédé au regroupement, dans trois grandes villes de la côte (ALGER, ORAN et ANNABA), de celles de ces nécropoles où les intempéries risquent d'endommager gravement et à brève échéance les tombes civiles françaises.²».

L'échange de lettres publié au Journal officiel dans les deux pays en 1968 et dont il a déjà été question précédemment est un exemple de relation politique en contexte postcolonial dans le sens où les autorités des deux pays échangent au sujet des cimetières et par extension des corps des Européens enterrés sur place. Ces corps peuvent en effet être vus comme un vestige de la présence coloniale.

Dans une lettre de 1965, l'ambassadeur de France insiste sur le fait que les autorités françaises détiennent l'appui du gouvernement et des autorités algériennes notamment par l'intermédiaire des préfets et sous-préfets pour gérer les nécropoles européennes. Cette mention nous permet donc de saisir un exemple de coopération entre l'Algérie et son ancienne métropole par le prisme des morts. L'ambassadeur de France loue notamment dans une de ses lettres à la même époque le rôle du préfet de Tlemcen à la suite des travaux de réfection menés et dont la nécessité lui avait été signalée par les autorités françaises. L'ambassadeur insiste sur le fait que le préfet a donné des ordres en vue de l'entretien de tous les cimetières de son département. Malgré des cas de coopération réussie, les autorités françaises ont conscience des difficultés liées au manque d'investissement des autorités locales au sujet de l'entretien des cimetières. L'ambassadeur met en effet en avant le fait qu'« il n'existe pas, en règle générale, de mauvaises intentions chez les autorités municipales à l'égard de nos cimetières, les petites communes ont des ressources très limitées qui ne leur permettent pas de s'acquitter volontiers ou facilement de leurs responsabilités de surveillance ». C'est dans ce contexte que les autorités des deux pays se rencontrent autour de la question du regroupement des cimetières. Cette approche est vue comme la solution afin de mutualiser les frais de gardiennage et par extension l'effort d'entretien et de surveillance.

Ainsi il s'agit de regrouper sur place les sépultures des petits et anciens cimetières au travers d'une réduction des corps et d'assurer la surveillance de ce lieu comme le souligne un document

² 21PO/1/273

produit par l'Ambassade de France : « Mais la décroissance du nombre de français résidant en Algérie a entraîné une réduction du nombre des consulats et, par conséquent, une diminution sensible des moyens de surveillance des cimetières³ ». Ainsi la question du regroupement est liée à la diminution du peuplement européen suite à l'indépendance de l'Algérie et au rapatriement des populations européennes qui ne peuvent plus assurer le culte des morts et par extension l'entretien des tombes et des cimetières. Pour rappel, près de 650 000 Européens ont quitté l'Algérie en 1962.

La question des regroupements de cimetières renvoie également au dossier des profanations. La dégradation volontaire des tombes européennes est un sujet récurrent des échanges entre les familles et les autorités françaises, mais également entre les autorités algériennes et les familles. Ce sujet est intimement lié au dossier portant sur la surveillance de ces espaces dans le sens où le gardiennage des cimetières est l'unique solution trouvée par les autorités pour limiter les déprédations dans ces espaces. Regrouper un cimetière est donc un moyen pour les autorités françaises et algériennes de limiter le vandalisme et ainsi arrêter les polémiques avec les autorités sur place qui ont la charge de la surveillance de ces lieux.

b) Extensions urbaines.

Aux problématiques liées à l'entretien et la surveillance des cimetières se posent également la question du développement urbain des villes algériennes au lendemain de l'indépendance. Les migrations à destination des pôles urbaines ont en effet tendance à accentuer la pression démographique dans ces localités poussant les autorités locales à envisager des travaux d'extension urbaine. C'est dans ce contexte par exemple que le wali de Constantine s'adresse au consul de la ville le 25 juillet au sujet du cimetière catholique d'Ain-Abid : « j'ai l'honneur de confirmer l'intention de l'Assemblée populaire de cette localité du terrain servant d'assiette à ce cimetière, dont l'emplacement au centre de l'agglomération bloque dans l'immédiat le développement de cette localité⁴ ». Ce projet est abordé une nouvelle fois dans une lettre du président de l'APC. Il s'agit ici d'informer l'ambassadeur du projet et des difficultés que suppose la récupération du cimetière et par extension du transfert des 60 tombes (dont seulement 11 sont identifiées). Cet exemple que l'on retrouve dans différentes localités met en avant les difficultés auxquelles sont confrontées les autorités locales. Par ailleurs c'est un moyen de saisir les problématiques communes des autorités des deux pays. Comme le souligne le consul, les frais d'exhumation sont à la charge de la mairie et de la préfecture locale. Ce projet suppose également de trouver un « lieu » pour accueillir les tombes.

Des faits similaires sont observés dans le Sud oranais où le président de l'APC de Berriche en 1974 écrit : « J'ai l'honneur de vous informer que le cimetière français se trouvant au village de Berriche, doit-être désaffecté, afin que les services de l'APC puissent entamer la construction du village agricole de la Révolution agraire ». Selon les autorités françaises, il est impossible de s'opposer à ce projet puisqu'il s'agit d'un motif d'utilité publique. Il s'agit alors pour les autorités françaises de servir de relais entre les autorités algériennes et les familles, et de manière indirecte entre les projets de développement urbain et le respect du culte des morts.

³ Oran – E - 198

⁴ 21P0/1/273

II. Les modalités des regroupements.

En parallèle des échanges réalisés avec les autorités algériennes, le consulat met en place un classement à partir de 1965 prenant en compte : l'urgence, l'état des cimetières, la présence française dans les localités considérées, l'isolement, et la taille des cimetières. À partir de ces critères, l'ambassade de France réalise une classification servant de base au regroupement des 558 cimetières européens d'Algérie en fonction du degré de déprédation. Il ressort de cette enquête que 34 % des cimetières sont considérés comme dévastés et l'évacuation revêt un caractère urgent, 35 % des cimetières sont vus comme endommagés ou dont l'isolement constitue un danger permanent, enfin 29 % des cimetières sont considérés comme étant en bon état. Nous pouvons identifier qu'une importante politique de regroupement s'est opérée entre 1968 et 1971. Comme le stipule la publication d'un décret au Journal officiel en 1968, les familles disposent d'un délai de 4 mois à compter de la date de publication du projet pour s'opposer (ou non) au transfert de leurs sépultures. Cette question est abordée dans la correspondance entre l'Ambassadeur et le Ministre Algérie : « J'ai l'honneur de prier Votre Excellence de bien vouloir me confirmer l'accord du Gouvernement algérien, étant entendu que les familles intéressées disposeront, à compter de la date de la publication du présent échange de lettres, d'un délai de 4 mois pour se prononcer, le cas échéant, sur les exhumations envisagées »⁵.

Il s'agit en effet pour les autorités françaises de répondre à une double exigence : à la fois sauvegarder l'ordre public mais également respecter les droits des familles. Chacun des deux États se retrouve avec des prérogatives particulières. Alors que l'État algérien a à sa charge le financement et le fait de trouver une localité de réception des corps, les autorités françaises réalisent de leur côté une visite du terrain. Elles doivent faire un relevé topographique des tombes. Par ailleurs, c'est le consul de la localité qui a la charge de contacter le président de l'APC pour avoir des informations sur le projet : date et lieu de destination des restes. Nous pouvons voir quelques incohérences dans les sources à ce sujet. C'est le cas dans le village de Berriche, déjà abordé précédemment. Alors que les autorités algériennes font état d'une seule tombe concernant un petit enfant décédé vers 1945 et dont l'identification est impossible, les autorités françaises relèvent quant à elles quatorze tombes très anciennes et délabrées. Dans la grande majorité des cas, le manque de source ne permet pas aux autorités d'identifier ces tombes et par extension de retrouver les familles. Les autorités publient alors dans la presse le programme des regroupements, donnant les noms des localités visées et invitant les familles qui auraient des tombes dans les cimetières concernés à présenter leurs observations.

L'ambassadeur insiste dans ses échanges sur la nécessité que le consulat soit représenté au moment du transfert. Il s'agit ainsi de manifester physiquement la présence des autorités françaises sur le territoire. Les consuls sur place ont également pour mission de s'assurer qu'aucun double transfert ne soit réalisé. C'est-à-dire que les restes ne doivent être déplacés qu'une fois. C'est le cas à Saïda où un columbarium a été créé pour accueillir en 1971 les restes mortels de plusieurs cimetières de la région en accord avec les autorités gouvernementales algériennes, et le Wali. Ainsi, les autorités françaises s'opposent au projet de désaffectation de ce même cimetière en 1974 au prétexte que cela conduirait la disparition du columbarium.

Cette opération repose sur un second type de coopération qui ne sera pas abordé ici puisqu'il s'agit du concours apporté par le ministère des Anciens Combattants. En effet, ce projet repose sur un financement assuré par les autorités françaises, et l'exécution du projet par le ministère

⁵ 21PO/1/273

des Anciens Combattants qui a l'habitude d'une telle entreprise. Au début des années 1970, 12 000 sépultures militaires ont déjà été regroupées.

III. Une adhésion à relativiser.

Alors que les autorités voient dans la pratique des regroupements un moyen de sauvegarder et protéger les cimetières européens en Algérie, allant jusqu'à présenter cette politique comme une solution « d'ordre public », des oppositions de natures diverses existent. Dans une lettre⁶ de 1977, une veuve toulousaine écrit à l'ambassadeur de France au sujet des tombes des membres de sa famille. Cette femme s'est déjà opposée au regroupement des tombes de ses enfants, conservées dans le cimetière de Martimprey dans le département de Tiaret en 1969 en exprimant aux autorités le fait qu'elle « désire que mes chers disparus reposent en Paix là où ils furent ensevelis et non jetés pêle-mêle ailleurs ». Elle réitère sa demande en 1977. Au sujet du même cimetière, nous pouvons relever une autre opposition, un certain Paul Douzon qui demande « qu'on les laisse dormir en paix, là où Dieu a voulu qu'ils soient » et ajoute qu'il veut qu'on « laisse leurs os se désagréger dans cette terre qu'ils ont bien gagnée par tant de sacrifices ». Au travers de ces deux exemples, nous pouvons voir que les familles ne sont pas toujours intéressées par les regroupements de tombes et sont favorables au maintien des sépultures. Ainsi, comme le prévoient les accords de 1968, les familles peuvent s'opposer au transfert des corps et au regroupement des cimetières favorisant leur maintien sur place. Alors que les autorités franco-algériennes sont au cœur de la mise en place d'une politique pour prendre en compte le devenir des cimetières européens sur le territoire algérien, les familles dont les dépouilles sont inhumées en Algérie sont capables de bloquer la mise en œuvre de politiques publiques motivées par des ambitions de sauvegarde des cimetières européens, mais également afin d'entretenir les relations entre les deux pays. Malgré la mise en place de la politique de regroupements des cimetières européens, nous pouvons remarquer que cela n'entraîne pas nécessairement la disparition de ces espaces du fait de la possibilité donnée aux familles de s'opposer au déplacement des sépultures. Cette politique est identifiée par les autorités comme un frein à la stratégie de regroupement.

Se posent alors des problèmes liés au maintien des sépultures, puisque cela empêche la disparition du cimetière et donc du projet de regroupement. La mise en place de politiques de regroupements est la solution proposée par les autorités comme on le voit dans une lettre⁷ du consul général de France à Alger à l'ambassadeur en date du 12 mars 1980. Pour lui : « La seule solution pratique et raisonnable consisterait à mettre les terrains de nos cimetières à la disposition des municipalités, à condition que celles-ci fassent place nette ». En effet, le but de la manœuvre vise à dégager de l'espace public, sans prendre en considération les conceptions émotionnelles. Tout l'enjeu pour les autorités notamment algériennes et d'administrer l'espace public dans un contexte postcolonial. À une échelle locale, celle de la commune, il serait tout à fait pertinent d'étudier le devenir de ces espaces une fois les cimetières transférés. La visite du cimetière de Tamashouet à Oran en février dernier met en avant les difficultés rencontrées à l'échelle locale par les autorités, et de saisir la perception par les Algériens de cet espace. Regroupée en 2019, la partie est du cimetière de Tamashouet est toujours désaffectée, alors que la pression foncière est importante. Cependant, cette partie du cimetière est toujours désaffectée, les quatre hectares n'ont à ce jour pas été affectés et le terrain abonde de tombes et caveaux. Cette politique publique est identifiée par les populations interrogées comme un

⁶ 21PO/1/273

⁷ 21PO/1/262

élément de superstition. Les populations craignent d'investir des lieux habités par les morts. La permanence physique des bâtiments funéraires alimente en effet ces peurs.

Étudier la politique de regroupement des cimetières européens en Algérie permet de saisir les relations et les accords tissés entre l'Algérie et son ancienne puissance coloniale au lendemain de l'indépendance au sujet d'un espace témoignant de la présence d'un peuplement européen. Prenant en compte différentes modalités comme la question de la surveillance, de la préservation et de l'entretien de ces nécropoles, cette politique connaît des évolutions notamment liées aux coûts et aux modalités de financement. La première politique de regroupement initiée dans les années 1968 a entraîné le déplacement de 8000 sépultures civiles dans onze columbariums pour un coût de 5 millions de francs. C'est en grande partie pour cette raison financière que les regroupements ont été suspendus à plusieurs reprises. Néanmoins cette politique permet de saisir les préoccupations communes des autorités autour des cimetières. Contrairement à l'idée communément développée par les cercles de rapatriés, les autorités politiques se sont intéressées au devenir de ces espaces et ont même coopéré pour trouver des solutions même si cela n'a pas toujours fonctionné. Par ailleurs la question des regroupements permet de saisir comment une ancienne puissance coloniale essaye de gérer un espace né de sa présence sur un territoire devenu indépendant.

Résumé : Cette communication se propose d'étudier les relations entre la France et l'Algérie après 1962 au travers de la première politique de regroupement des cimetières européens qui a eu cours dans les années 1968 - 1971. Au travers de cette politique, il s'agit de transférer les corps inhumés dans les petits cimetières vers des ossuaires répartis dans les cimetières des plus grandes villes du littoral. Au travers de cette politique, il s'agit pour les autorités des deux pays de trouver une solution afin de limiter les contentieux au sujet de l'entretien des nécropoles européennes, vestiges des 132 années de présence française.
